

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-081

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**SECRÉTAIRE ÉLU :** Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas DE GARILHE ; M. Raphaël BERGER ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe).

**Membre absent :** Aucun

**Nombre de présents :** 28

**Nombre de pouvoirs :** 5

**Nombre de votants :** 33

OBJET

**AUTORISATION DE VERSEMENTS D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET À DES ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le tissu associatif local représente un espace créateur de liens sociaux et d'accès pour le plus grand nombre aux loisirs et à la culture. La vie associative est donc un vecteur d'échanges et de dynamisme pour les habitants.

Consciente du rôle essentiel joué par les bénévoles au sein de leur association et de leur contribution au développement du territoire, la Commune d'Écully soutient leurs actions depuis de nombreuses années par différents moyens.

Certains organismes ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des subventions communales. Or, les subventions ne peuvent en principe être mandatées, qu'après approbation du budget primitif qui n'intervient qu'au milieu du premier trimestre, sauf si le Conseil municipal a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Afin de permettre le versement d'acomptes avant le vote du budget primitif 2025, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à verser des acomptes sur les subventions 2025 au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations listées ci-après.

Le Centre Communal d'Action Sociale et les 4 associations ci-après listées ont sollicité le versement d'acomptes.

- Le Centre Social d'Écully Le Kiosque et l'Arche.
- L'Association Éculloise de Musique ;
- L'association « Comité de Gestion Sources-Pérollier » ;
- L'association « Le Petit Pommier ».

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale et certaines associations ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant de subventions communales ;

La Commission Finances, réunie le 29 octobre 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations dans la limite maximum des montants mentionnés ci-après, avant le vote du budget primitif 2025 :
  - o Le Centre Social d'Écully Le Kiosque et l'Arche : Montant cumulé des acomptes : 180 000 € (pour mémoire le montant de la subvention votée au budget primitif 2024 s'élevait à 382 500 €) ;
  - o Centre Communal d'Action Sociale : Montant cumulé des acomptes : 100 000 € (pour mémoire le montant de la subvention d'équilibre votée au budget primitif 2024 s'élevait à 440 000 €) ;
  - o L'Association Éculloise de Musique : Montant cumulé des acomptes : 30 000 € (pour mémoire le montant de la subvention d'équilibre votée au budget primitif 2024 s'élevait à 140 000 €) ;
  - o L'association « Comité de Gestion Sources-Pérollier » : Montant cumulé des acomptes : 16 000 € (pour mémoire le montant de la subvention votée au budget primitif 2024 s'élevait à 50 000 €) ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20241119-DELIB_2024-081-DE Date de réception préfecture : 19/11/2024
--

- L'association « Le Petit Pommier » : Montant cumulé des acomptes : 30 000 € (pour mémoire le montant de la subvention votée au budget primitif 2024 s'élevait à 103 506 €) ;
- Dit qu'il sera prévu au budget primitif 2025 des subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à ces associations pour un montant au moins égal à celui des acomptes qui seraient effectivement versés.

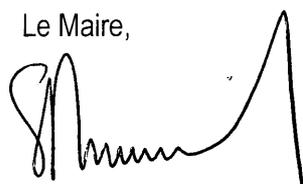
Ainsi délibéré,  
A Écully, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire,



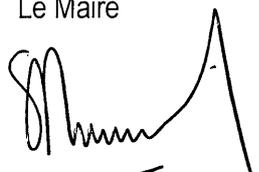
**Jean-Pierre MANIGLIER**

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Certifié exécutoire le **19 NOV. 2024**  
Le Maire



**Sébastien MICHEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20241119-DELIB\_2024-081-DE  
Date de réception préfecture : 19/11/2024